



Commande supplémentaire UTA MultiBox®

Grâce au boîtier UTA MultiBox®, vous pouvez vous acquitter du péage d'une manière simple et pratique en Espagne, au Portugal, en Belgique (y compris au tunnel du Liefkenshoekunnel), au Herrentunnel (Allemagne) et bien sûr aussi en France, pour vos véhicules supérieurs à 3,5 t.

Veuillez compléter le formulaire et le retourner à :
Fax : 00 800 / 88 26 83 62 ou courriel : support@uta.de



Numéro de Client UTA		
Nom de l'entreprise		
Interlocuteur		N° TVA intracom.
Courriel	Téléphone (indicatif du pays inclus)	N° de TVA intracommunautaire (si disponible)

Oui, nous souhaitons un badge UTA MultiBox® pour les véhicules suivants :

Immatriculation	Nationalité	Classe EURO	CAM	BUS	Constructeur véhicule	Nombre d'essieux du tracteur	PTRA en kg, remorque incluse (Carte grise:F3)	Activation Service Péage Belgique*	
								Oui	Non

***A respecter lors de l'activation du péage belge:**



- ✓ Veuillez joindre le formulaire - Dispositions relatives à UTA MultiBox® Viapass - complété et signé à chaque commande.
- ✓ Pour chaque nouveau véhicule, une copie lisible et complète de la carte grise est requise.

Si la classe d'émission EURO et le poids total de l'ensemble roulant (F3) ne sont pas mentionnés sur le certificat d'immatriculation, merci de joindre une pièce justificative supplémentaire (ex. : autorisation CEMT, document COP, certificat COC).

- Lors de vos commandes supplémentaires, merci de bien vouloir prendre connaissance des modifications affectées aux remises en consultant le barème des remises dans l'Espace Client UTA. Merci de nous retourner le formulaire "Enregis-trement complémentaire aux remises" si nécessaire.

Protection des données :

Je déclare accepter la sauvegarde, le traitement et l'utilisation de mes données personnelles par la société UNION TANK Eckstein GmbH & Co. KG aux fins de l'exécution du contrat. En signant le présent formulaire, je déclare également avoir pris connaissance et accepter les « conditions contractuelles UTA MultiBox® » et les dispositions UTA relatives à la protection des données, consultables en ligne dans l'Espace Client sur le site UTA.

Cachet de la société, date et signature

UTA MultiBox® - Conditions contractuelles

1. Objet du contrat

Par la remise de l'UTA MultiBox®, UTA met à disposition de ses clients un moyen de paiement par prélèvement électronique des péages dus en contrepartie de l'utilisation des réseaux routiers, des ponts et des tunnels européens (« utilisation payante d'une infrastructure »), ainsi que des systèmes électroniques de prélèvement similaires pour d'autres prestations.

2. Utilisation de l'UTA MultiBox®

Le client reçoit avec l'UTA MultiBox® un mode d'emploi qu'il doit obligatoirement respecter lors de la mise en route et de l'utilisation de l'UTA MultiBox®. Le client est responsable du bon fonctionnement de l'UTA MultiBox® : cela inclut la mise à disposition correcte des données et les réglages nécessaires de l'UTA MultiBox®. L'UTA MultiBox® est affectée au numéro d'immatriculation d'un véhicule précis et ne peut ainsi être utilisée que dans le véhicule auquel elle est attribuée. Le client s'assure que l'UTA MultiBox® est opérationnelle pendant que le véhicule circule dans un secteur de service européen de télépéage. En ce qui concerne les mesures de contrôle nécessaires, il est renvoyé au mode d'emploi mis à disposition du client. En ce qui concerne les mesures de contrôle nécessaires, il est renvoyé au mode d'emploi mis à la disposition du client. L'UTA MultiBox® demeure la propriété d'UTA.

Le client est tenu de veiller constamment que chaque véhicule soit équipé d'une seule UTA MultiBox®, faute de quoi il encourt le risque de devoir répondre de doubles transactions de péage. De plus, les remises octroyées par les sociétés d'autoroutes ne sont valables que pour une seule UTA MultiBox® par véhicule.

Les exploitants du système de collecte du péage ou leurs représentants (ci-après « Exploitants ») sont habilités à procéder à des contrôles relatifs à l'utilisation de l'UTA MultiBox® et à retirer le cas échéant l'UTA MultiBox® en cas d'utilisation non conforme aux dispositions du contrat.

3. Justificatif de la transaction

La preuve de l'utilisation payante de l'infrastructure a lieu sans justificatif formalisé de l'Exploitant et exclusivement sur la base du transfert électronique de données.

4. Tarifs

La mise à disposition par UTA de l'UTA MultiBox® est payante. UTA fournit des prestations conformément à la grille tarifaire de l'UTA MultiBox®, dont la version actuelle peut être consultée depuis l'Espace Clients sur le site www.uta.fr. Les mêmes règles s'appliquent lorsque le client souhaite modifier les prestations ou solliciter des prestations complémentaires. Toute modification des prestations ou des tarifs entre en vigueur le premier jour du mois suivant.

5. UTA MultiBox® défectueuse

UTA s'engage à fournir dans les meilleurs délais un produit de remplacement personnalisé et opérationnel dès qu'il lui est signalé par écrit que l'UTA MultiBox® est défectueuse ou endommagée.

Le client est tenu de renvoyer immédiatement l'UTA MultiBox® défectueuse / endommagée par colis à UTA, au plus tard à la réception d'un produit de remplacement. S'il s'avère que le défaut / l'endommagement a été causé par le client, les frais y afférents seront facturés conformément aux tarifs en vigueur tels qu'ils figurent dans la « grille tarifaire de l'UTA MultiBox® ».

Les mêmes règles s'appliquent lorsque UTA n'a pas reçu l'UTA MultiBox® défectueuse dans les 30 jours suivant le signalement du défaut.

6. Vol ou perte de l'UTA MultiBox®

Le client doit signaler immédiatement par écrit le vol ou la perte de l'UTA MultiBox® afin d'éviter son utilisation par un tiers. Le client peut soit faire parvenir à UTA les informations par écrit, soit faire bloquer l'UTA MultiBox® depuis la page www.uta.fr de l'Espace Clients.

UTA informera immédiatement les Exploitants et les autres organismes fournissant des prestations liées à l'emploi de l'UTA MultiBox® du vol ou de la perte de l'UTA MultiBox® et fera bloquer leur acceptation.

UTA n'a aucune influence sur la date à laquelle le blocage sera effectif. UTA ne répond par conséquent pas des transactions réalisées indûment avant le blocage effectif de l'UTA MultiBox®.

A la demande et aux frais du client, une nouvelle UTA MultiBox® peut lui être livrée (voir la grille tarifaire en vigueur de l'UTA MultiBox®).

Si le client récupère l'UTA MultiBox® déclarée volée ou perdue dans les 4 mois suivant sa mise en opposition, il doit la renvoyer immédiatement par colis à UTA. Dans ce cas, les frais éventuellement mis à la charge du client pour l'UTA MultiBox® lui seront remboursés si celle-ci est en bon état. Les éventuels frais subséquents seront mis à la charge du client.

7. Responsabilité / Dommages et intérêts

UTA ne répond pas des dommages causés par une utilisation abusive ou ne correspondant pas à l'objet du contrat de l'UTA MultiBox®. Par ailleurs, tout droit à réparation du client à l'encontre d'UTA est limité aux dommages causés par UTA de manière volontaire ou en raison d'une négligence grave.

Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas aux dommages corporels.

8. Communication de données et d'informations

Le client doit fournir à UTA toutes les informations nécessaires dans le cadre du présent contrat et informer immédiatement UTA de toute modification des données à fournir lors de la demande d'inscription. En particulier, le client doit informer UTA de la modification de l'activité ou de la dénomination de son entreprise, du transfert du siège social ou des modifications relatives au parc de véhicules.

Par ailleurs, il convient d'informer UTA de toute modification relative à la personnalité juridique du client, telle qu'une cession ou un transfert de patrimoine social, une fusion ou une scission.

UTA est habilitée à exiger à tout moment du client de compléter ou d'actualiser les informations nécessaires à l'exécution du contrat et peut exiger à tout moment une copie des papiers des véhicules pour lesquels une UTA MultiBox® a été personnalisée ou de tout autre document ou information à produire lors de l'inscription du client auprès de l'Exploitant ou à un système de péage.

Le client autorise UTA à transmettre aux Exploitants les données à caractère personnelles qu'il a mis à disposition pour l'inscription ou le fonctionnement de l'UTA MultiBox®.

Cette autorisation vaut également expressément pour ses données et/ou informations que l'Exploitant réclame auprès d'UTA.

9. Durée / Résiliation

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la confirmation écrite par UTA de la demande d'UTA MultiBox® dûment remplie et justifiée, au plus tard lors de la réception par le client de l'UTA MultiBox®. Le client peut résilier le contrat à tout moment en restituant l'UTA MultiBox®.

10. Conséquences de la résiliation

Dans tous les cas où UTA résilie le contrat, le client est tenu de lui restituer l'UTA MultiBox® mise à sa disposition.

Les frais de mise à disposition de l'UTA MultiBox®, tels que convenus dans la grille tarifaire, sont dus par le client jusqu'à la date de réception par UTA de l'UTA MultiBox®.

Les montants de péage dus en raison de la poursuite induite de l'utilisation de l'UTA MultiBox® malgré la résiliation du contrat seront facturés au client, indépendamment des dommages et intérêts qu'UTA se réserve expressément de faire valoir.

Si l'UTA MultiBox® devait ne pas être restituée dans les 30 jours suivant la résiliation du contrat, UTA pourra facturer au client les frais de l'UTA MultiBox®. Si le client restitue l'UTA MultiBox®, les services liés à l'UTA MultiBox® seront facturés jusqu'à la fin du mois au cours duquel UTA confirme la réception de l'UTA MultiBox® restituée.

UTA se réserve le pouvoir de facturer les frais subséquents liés à l'analyse des transactions effectuée pour clarifier l'utilisation de l'UTA MultiBox®.

11. Modification des présentes conditions contractuelles / Modification des tarifs

Le client est informé de toute modification des présentes conditions contractuelles. En continuant d'utiliser l'UTA MultiBox® après réception de cette information, le client est réputé avoir accepté la nouvelle version des conditions. UTA attirera particulièrement son attention sur ce point dans les communiqués d'informations relatifs aux modifications.

12. Application complémentaire des conditions générales d'UTA

Les conditions générales d'UTA s'appliquent dans leur version actuelle en complément des présentes conditions contractuelles. Elles peuvent à tout moment être sollicitées auprès d'UTA ou être consultées ou téléchargées sur le site www.uta.fr.

13. Dispositions finales

La nullité initiale ou future de l'une des dispositions des présentes conditions contractuelles n'emporte pas la nullité de celles-ci dans leur intégralité.

Etat au 1^{er} octobre 2014

Pour le Client :

Mme/M. _____

Fonction : _____

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé », et accompagnée du cachet commercial

Dispositions relatives à UTA MultiBox® Viapass

1. Dispositions juridiques/ UTA MultiBox® dans le système Viapass Belgique

Dans le cadre du Service Viapass, UTA opère au niveau de l'utilisation du réseau routier payant contre acquittement du droit de péage au nom et pour le compte de la Société Axxès, S.A.S., au capital social de 8 533 000 €, dont le siège social se situe au 10-12 Bd Vivier Merle, 69003 Lyon, France, numéro de registre du commerce 482 930 385, celle-ci agissant au nom et pour le compte de la Société SOFICO Wallonie (Rue Canal de l'Ourthe 9/3, 4031 Angleur, Belgique ; TVA BE 0252151302), de l'Administration de la région bruxelloise (Jardin Botanique 20, 1000 Bruxelles, Belgique) et de l'Administration de la région Flandres (Vlaamse Belastingdienst, Vaarstraat 16, 9300 Alost, Belgique), (ci-après « **Percepteurs du péage** »). La mise à disposition des UTA MultiBox® ainsi que la fourniture des prestations de la part de la Société UTA, en particulier la facturation, s'effectuent en nom propre.

2. Application des dispositions Viapass

Les droits et les devoirs découlant de l'utilisation du réseau routier payant contre paiement des droits de péages sont définis pour la région bruxelloise par le règlement du 29 juillet 2015, pour la région Flandres par le décret du 3 juillet 2015, dans les articles 3.3.1.0.11, 3.3.1.0.13 et 3.5.3.0.2 et dans le paragraphe 2 de la loi d'imposition flamande du 12 décembre 2013 et pour la région de Wallonie par le décret du 16 juillet 2015 (collectivement « **Dispositions relatives au péage** »).

3. Contrat conclu avec le percepteur du péage

L'utilisation du réseau routier payant donne lieu à un contrat de droit belge sur la base des dispositions relatives au péage entre le percepteur du péage et vous.

4. Procédure d'urgence pour les prestations Viapass :

Dans le cas où un dommage ou une panne inattendue surviendrait sur l'UTA MultiBox® pendant une conduite en Belgique (remarque : une lumière rouge apparaît à l'écran, une alarme sonne quatre fois), une boîte de remplacement (« **Satellitic OBU** ») doit alors immédiatement être commandée au numéro de téléphone +33 4 26 29 75 80. Celle-ci peut ensuite être retirée dans l'un des 65 points de service Satellitic (voir aussi : www.satellitic.be/en-UK/servicepoints).

5. Domaine d'application complémentaire des CGV relatives à UTA et des CGU de UTA MultiBox®

En complément de ces conditions, les Conditions Générales de Vente de la Société UTA ainsi que les Conditions générales relatives à l'utilisation de UTA MultiBox® dans la version en vigueur lors de la conclusion du contrat sont également applicables. Celles-ci peuvent être demandées auprès de la Société UTA à tout moment ou être consultées et téléchargées sur www.uta.de. Il peut être mis fin à l'utilisation de UTA MultiBox® à tout moment selon l'article 9 des Conditions générales de Vente de UTA MultiBox® et l'article 7 des Conditions générales de Vente de la Société UTA.

6. Modification des Conditions du contrat

Le client est informé par écrit de toute modification des conditions conclues par la présente. En poursuivant l'utilisation de UTA MultiBox® après réception de la notification de la modification, le client approuve les conditions modifiées.

7. Demande d'activation de UTA MultiBox® pour le Service Viapass :

En signant ci-dessous, je demande

Nom : _____

Fonction : _____

Au nom de

Entreprise : _____

Adresse : _____

N° de TVA intracomm./

SIRET : _____

N° de client UTA : _____

l'activation des UTA MultiBox® pour le(s) véhicule(s) indiqué(s) ci-après et m'engage à respecter les étapes décrites ci-après/ d'ordonner leur respect strict et accepte expressément les conditions énoncées ci-dessus aux paragraphes 1 à 6 :

- J'ai vérifié les données relatives à mes véhicules indiquées ci-après et les approuve par la présente. Toutes les corrections nécessaires ont été apportées et je demande par la présente à prendre en compte les données indiquées.
- Je confirme avoir pris connaissance du guide UTA MultiBox® Procédure d'activation de la mise à jour du service BEL et mettrai en oeuvre les mesures/instructions avant de circuler sur le réseau routier à péage en Belgique
- Dans le cas où un nouvel OBU activé dans le système Viapass serait disponible dans le véhicule, celui-ci est retiré ou désactivé du véhicule après l'activation des UTA MultiBox® avant d'emprunter le réseau routier payant de Belgique. Par la présente, j'accepte expressément de m'acquitter des droits de péages supplémentaires qui pourraient apparaître après activation réussie des UTA MultiBox® en cas d'utilisation simultanée d'un OBU supplémentaire pour la perception du droit de péage dans le système Viapass lors d'une conduite sur le réseau payant belge.

Tampon de l'entreprise, date et signature